



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Tetsavé - Chabbath Zakhor

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Torah, chapitre 28, verset 3

Dans ce *Passouk*, Hachem dit à Moché : "Et toi, parle à tous les sages de cœur que J'ai rempli d'un souffle de sagesse. Et qu'ils **fabriquent les vêtements de Aharon** pour devenir un Cohen pour Moi."

De l'expression "chaque sage de cœur que J'ai rempli d'un souffle de sagesse", la Guemara (*Brakhot* 55a) dit. "Hachem ne donne la sagesse qu'à celui qui a déjà la sagesse, tel qu'un *Passouk* dit : "Et **dans le cœur de chaque sage de cœur, j'ai donné la sagesse.**"

? Rabbi 'Haïm de Volozhine demande : puisqu'Hachem donne la sagesse à celui qui est déjà sage, d'où provient la première sagesse ?

Un *Passouk* dit : "**Le début de la sagesse, c'est la crainte d'Hachem.**" La crainte d'Hachem est donc déjà considérée comme une sagesse. De même qu'un trésor a besoin d'une salle pour être conservé, la sagesse, qui est un grand trésor, a besoin du cœur de l'homme pour être conservée.

La "salle" qui conserve la sagesse, c'est la crainte d'Hachem. Et cette crainte, ce n'est pas Hachem qui la donne à l'homme. Ce n'est que l'homme qui, par ses efforts, peut l'obtenir tel que nos '*Hakhamim* ont dit : "**Tout est entre les mains du Ciel, sauf la crainte du Ciel.**"

Cela signifie qu'Hachem donne à l'homme tout ce dont il a besoin ; mais la

Suite en page 2



PARACHA SUITE

crainte du Ciel, c'est à l'homme lui-même de l'obtenir.

C'est donc ce que la *Guemara* dit : qu'**Hachem ne donne la sagesse qu'à celui qui a de quoi la conserver**, c'est-à-dire la crainte du Ciel.

Par conséquent, le sens de ce qu'Hachem dit à Moché dans le *Passouk* que nous avons rapporté est : "Parle à tous ceux dont le cœur est rempli de sagesse, de *Yirat Chamaïm*. Eux, Je les ai remplis d'un **souffle de sagesse**, qui leur permettra de fabriquer les vêtements de Aharon, pour le sanctifier et pour qu'il devienne un Cohen pour Moi."

Choul'han 'Aroukh, chapitre 685, Halakha 2 et 7

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit que ce Chabbath, de nouveau, **on sort deux Sifré Torah**. Dans le premier, on lira la *paracha Tétsavé* (sept personnes monteront à la Torah). Et dans le deuxième, on lira un passage de *Parachat Ki Tetsé* (chapitre 25, à partir du verset 17) qui nous dit : "Souviens-toi de ce que t'a fait 'Amalek etc..."

Puis on lira non pas la *Haftara* de *Parachat Tétsavé*, mais une *Haftara* tirée du livre de *Chmouel*, qui nous parle justement du **combat à faire contre 'Amalek**.

Dans la *Halakha* 7, le Choul'han 'Aroukh dit que d'après certains, **la lecture de Parachat Zakhor est une obligation de la Torah**. C'est pourquoi ceux qui, toute l'année, vivent dans des régions isolées dans lesquelles ils n'ont pas *Minyan* doivent se débrouiller, ce Chabbath, pour rejoindre une communauté dans laquelle il y a *Minyan*, pour entendre *Parachat Zakhor*.

Le *Rama* rajoute que si, toutefois, il leur est impossible de venir, ils devront la lire dans leur endroit, avec la mélodie et les cantillations nécessaires.

Bien que, chez nous, le Choul'han 'Aroukh ait dit que, d'après certains, l'obligation de lire *Parachat Zakhor* est une obligation de la Torah, dans les lois du *Séfer Torah*, dans le chapitre 146, il dit simplement que c'est une **Mitsva de la Torah** (sans préciser "d'après certains").

? Pourquoi lit-on *Parachat Zakhor* le Chabbath précédant *Pourim* ?

Le *Michna Beroura* explique que les '*Hakhamim* ont institué de lire *Parachat Zakhor* avant *Pourim* pour juxtaposer la guerre que 'Amalek a déclarée aux Juifs à celle que Haman voulait leur déclarer.

Au sujet de l'histoire de *Pourim*, la *Méguila* nous dit "Ces jours-là, on s'en souvient et on les applique." A *Pourim*, nous appliquons donc, en quelque sorte, la destruction de Haman ; et avant *Pourim*, nous mentionnons le fait de détruire le souvenir de 'Amalek.

En fait, **cette Mitsva est permanente** ; elle est en vigueur toute l'année. Mais le '*Hatam Sofer* dit qu'**au moins une fois par an, on doit la faire concrètement, en lisant dans le Séfer Torah** l'obligation de se souvenir de détruire un jour 'Amalek.

On a l'habitude de sortir le *Séfer Torah* le plus *Cachère*

et le plus beau qu'il y a dans la synagogue pour effectuer cette lecture.

Celle-ci est tellement importante que, sur les propos du Choul'han 'Aroukh (cf. chapitre 135, *Halakha* 14) "Des prisonniers qui sont retenus en prison, on ne peut pas leur apporter un *Séfer Torah*, même à *Roch Hachana* et *Yom Kippour*», le *Michna Beroura* dit, dans la remarque 46, que pour la lecture de *Parachat Zakhor* qui est une obligation de la Torah, **on aura le droit d'apporter un Séfer Torah même en prison, pour la lire aux prisonniers**. Il en est de même pour amener un *Séfer Torah* auprès d'un malade qui ne peut pas se déplacer pour aller à la synagogue.

? Peut-on faire monter à la Torah un non-voyant ?

Le Choul'han 'Aroukh, au chapitre 139, dit qu'on ne peut pas appeler à la Torah un aveugle. Mais le *Rama* cite l'opinion du *Maharil*, qui dit que de nos jours **on peut faire monter un aveugle à la Torah**. Car bien que l'aveugle ne pourra pas lire lui-même, celui qui lit la Torah peut l'acquitter de son obligation. Toutefois, le *Michna Beroura* dit que cet allègement qui est accepté le reste de l'année ne sera pas toléré pour *Parachat Zakhor*, où il est, a priori, souhaitable de ne pas appeler à la Torah un non-voyant.

Nous apprenons de ces paroles que celui qui est appelé à la Torah pour la *Parachat Zakhor* devra lui-même la lire mot-à-mot avec le lecteur. Si, toutefois, on a appelé à la Torah quelqu'un qui ne peut pas faire cela, Rav Nissim Karelitz dit que, puisque le lecteur pense à acquitter toute la communauté (y compris celui qui monte à la Torah) de la lecture de *Parachat Zakhor*, a posteriori, ce sera valable. C'est-à-dire que **celui qui lit Parachat Zakhor pensera à s'acquitter des Brakhot dites par celui qui monte à la Torah et à l'acquitter, lui et tout le reste de l'assemblée**, de la lecture de cette *Paracha*.



Traité Chabbath, chapitre 10, Michna 5

MICHNA

Cette *Michna* traite de **l'interdiction de faire sortir quelque chose du domaine privé au domaine public**. Elle commence par nous rappeler une *Halakha* connue qui est : "Celui qui fait sortir un pain de chez lui vers la rue est coupable, c'est-à-dire qu'il a soulevé le pain qui était posé sur la table chez lui, l'a sorti dans la rue et l'a posé dans la rue."

La *Michna* la rapporte pour introduire la suite, qui nous dit : "Mais s'ils étaient deux personnes à porter le pain ensemble (ils l'ont, tous les deux, ensemble, soulevé de la table, sorti dans la rue et posé dans la rue), **ils sont dispensés**."

? Pourquoi ?

Car un *Passouk* (*Vayikra*, chapitre 4, verset 27) dit : "Si une personne faute par oubli, en faisant l'une des *Mitsvot* d'Hachem qu'il ne faut pas faire..." Et les *Hakhamim* ont expliqué que le mot "en faisant" sous-entend qu'il a fait toute la faute à lui tout seul, et pas simplement une

partie d'elle. Or, s'ils ont été deux à porter le pain, **chacun a porté une partie du pain**. C'est pourquoi ils ne sont pas coupables ; ils ne sont pas obligés d'apporter un *Korban* (sacrifice).

La *Michna* continue en disant : "Mais si un seul ne peut pas porter le pain tout seul (car celui-ci est très lourd et ils l'ont sorti les deux ensemble), dans ce cas, **ils sont coupables**. Parce que chacun a fait le maximum de ce qu'il pouvait faire, et est donc considéré comme ayant, à lui seul, fait un ouvrage complet."

Toutefois, elle cite l'opinion de Rabbi Chim'on qui dit que
Voir suite en page 5

Michlé, chapitre 27, verset 7

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Une âme rassasiée piétine les aliments les plus délicieux. Et l'âme affamée, tout ce qui est amer lui semble doux."

Le *Ralbag* nous dit que, par nature, l'être humain est capable, après s'être rassasié des aliments les plus délicieux, de piétiner ce qu'il en reste ; et, après s'être trop privé de nourriture, de trouver doux ce qui est amer. Ces deux extrêmes ne sont pas bons. **Le roi Chlomo conseille donc de ne pas trop se rassasier**, même avec les aliments les plus délicieux (car on risque alors d'en être dégoûté) ; et de ne pas s'affamer outre mesure (car on risque de trouver doux des aliments amers). **De toujours viser le juste milieu** : manger correctement sans abuser (pour ne pas être dégoûté) ni trop se priver (pour ne pas en arriver à manger n'importe quoi).

Le *Ralbag* donne aussi une autre explication : celui qui, par nature, est rassasié, c'est celui dont la *Michna* dit, dans *Pirké Avot* : "Quel est le riche ? Celui qui est **content de son sort**." Une telle personne ne va pas se jeter sur des choses délicieuses si on les lui propose. Elle saura résister aux sollicitations ; à tout ce qui est superflu. Inversement, celui qui est affamé, qui n'est jamais rassasié, qui n'est jamais content de ce qu'il a, est démesurément attiré par tout ce qu'on lui propose, même si c'est amer et qu'il doit faire des efforts pour l'obtenir. Il veut tellement avoir des choses nouvelles que tout lui semble doux. Le roi Chlomo fait donc la louange de celui qui est content de son sort, **et qui ne cherche pas à accumuler de nouvelles choses** au point d'en perdre la raison.

Rachi, quant à lui, nous dit que ce *Passouk* parle de la relation entre l'homme et la Torah. Dans la vie, **certaines paraissent rassasiés de Torah**. Ils pensent qu'ils en connaissent déjà assez, et ne cherchent pas à en apprendre davantage. C'est terrible. Car même lorsqu'on leur propose de nouvelles explications, belles, douces, agréables et qui réjouissent le cœur, ils ne les apprécient pas, tant ils sont blasés et incapables de s'émerveiller. Par contre, **celui qui est affamé de Torah veut constamment apprendre de nouvelles choses**. Et même lorsqu'une explication est difficile à comprendre, il fait les efforts nécessaires pour y arriver. Il trouve même cet effort doux et agréable, car son **envie d'apprendre l'aide à surmonter les difficultés**.

Selon le *Malbim*, il ressort de ce *Passouk* que **le fait qu'un aliment soit délicieux ou pas n'est pas intrinsèquement lié à l'aliment lui-même**, mais à la disposition de chacun : celui qui mange des aliments délicieux finit par en être dégoûté s'il en mange trop ; et celui qui n'a pas suffisamment de quoi manger appréciera chaque chose.

Ce *Passouk* avertit donc ceux qui recherchent constamment de la nourriture délicieuse qu'en en mangeant trop, ils perdront le plaisir qu'elle procure. Inversement, **celui qui sait se limiter gardera toujours le plaisir du premier instant**. A chaque fois qu'il mange, il appréciera pleinement ce qu'il mange. Et il en profitera donc bien plus que le riche.



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Lorsque Yéhochou'a est rentré en Israël avec le peuple juif, il devait **combattre 31 rois**, qui régnaient sur les dix peuples qui ont été cités à Avraham Avinou dans *Parachat Lekh Lékhā* (chapitre 15, versets 19 à 21).

La conquête de trois de ces dix peuples (le *Kéni*, le *Kénizi* et le *Kadmoni*, qui sont en fait les peuples de Édom, *Moav* et *Amon*), n'était pas prévue à ce moment-là. Elle est **prévue pour l'époque messianique**.

Le texte nous raconte que six de ces peuples (le *'Hiti*, le *Émori*, le *Kéna'ani*, le *Périzi*, le *'Hivi* et le *Yévoussi*) se sont rassemblés et ont fait un pacte entre eux : **combattre massivement le peuple juif**, plutôt que de laisser les Juifs les attaquer les uns après les autres. Ils ont convenu cela car, avec la guerre de Ha'aï, ils ont compris que la victoire des Juifs ne serait pas miraculeuse (comme elle l'a été pour la conquête de Jéricho), mais **liée à une stratégie militaire**. Ils se sont donc, eux aussi, concertés pour mettre sur pied une stratégie militaire, afin de s'attaquer en masse à Israël.

Le texte nous dit qu'un septième peuple (les *Guiv'onim*) a décidé, quant à lui, de procéder différemment. De ne pas faire la guerre aux Juifs, mais **de se soumettre à eux**. Mais, sachant que les Juifs n'avaient pas le droit de faire une alliance avec les peuples de la région, ils se sont déguisés et ont envoyé une délégation auprès de Yéhochou'a.

Pour cela, ils ont mis des vêtements usés (sur eux-mêmes et sur leurs ânes) et des chaussures usées. Ils ont pris des outres de vin usées et fendues, des sacs de voyage usés et du pain dur et moisi. Ils sont allés chez Yéhochou'a, dans le camp juif qui était installé au Guilgal, au nord d'Israël. Et ils ont dit : "Nous venons d'une terre très lointaine, pour contracter une alliance avec vous."

Yéhochou'a et le peuple juif se sont méfiés. Ils leur ont dit : "Qui nous prouve que vous venez d'une terre lointaine ? Peut-être faites-vous partie des peuples qui habitent en Israël, et avec lesquels nous n'avons pas le droit de faire une alliance !" Ils ont répondu : "Nous sommes vos serviteurs." Yéhochou'a a dit : "Mais qui êtes-vous et d'où venez-vous ?" Ils ont continué

à ruser. Le texte vous dit qu'**ils ont rusé comme le serpent avait rusé**, à l'époque, avec Hava.

Ils ont dit : "Nous venons d'une terre très lointaine, dont le nom ne vous dira rien, pour nous rapprocher d'Hachem, votre D.ieu. Pour nous convertir, car nous avons entendu tout ce qu'Hachem a fait à l'Égypte et, plus tard, aux deux grands rois Si'hon et 'Og. Nos anciens et tout notre peuple nous ont envoyés chez vous en délégation, pour vous présenter **notre désir de conversion et notre soumission**. De grâce, acceptez donc de contracter une alliance avec nous !

Et regardez **la preuve que nous venons de tellement loin** : alors que nous sommes sortis avec un pain chaud, nous arrivons chez vous avec un pain dur et moisi. Ces outres de vin que nous avions remplies lorsqu'elles étaient neuves sont, maintenant, toutes fendues. Et nos vêtements et nos chaussures se sont tellement usés à cause du long chemin que nous avons fait !"

Le *Passouk* nous dit que, d'une manière incroyable, alors que les Juifs pouvaient interroger les *Ourim Vétoumim* pour savoir la vérité, ils n'ont pas pris la peine de le faire. Yéhochou'a a contracté une **alliance de paix avec les Guiv'onim**. Il les a laissés en vie. Et tous les anciens de la communauté ont juré qu'ils les laisseraient vivre.

Le *Malbim* dit que cette alliance n'était pas conforme à la loi. Car même s'il existe une **possibilité de les épargner**, on ne peut pas faire une alliance avec les peuples de *Kéna'an*. Il faut aussi respecter certaines conditions :

- qu'ils **renoncent à l'idolâtrie et qu'ils s'engagent à respecter les sept lois Noa'hides** (ceci, on peut dire que c'était fait puisqu'ils ont dit qu'ils voulaient se convertir) ;
- qu'ils payent des impôts et deviennent des serviteurs (or Yéhochou'a ne les a pas obligés à cela).



HISTOIRE

Le professeur Dan Tobiaski, directeur de l'hôpital psychiatrique *Ché'arim* en Israël, avait 80 ans lorsqu'il a annoncé son **départ à la retraite**. Le personnel de l'hôpital s'attendait à ce départ, mais il a quand même été très peiné lorsqu'il s'est confirmé.

Une commission spéciale a été créée pour travailler sur la nomination du futur directeur de l'hôpital. Après de nombreuses réunions, il ne restait plus que deux prétendants : le docteur Gilbo'a, qui était le bras droit du professeur Tobiaski ; et le docteur Ma'oz, de dix ans plus jeune, qui dirigeait les urgences de l'hôpital. Ces deux personnalités étaient énormément appréciées dans l'hôpital, et le choix entre elles était difficile. Après un nombre incalculable de réunions, il a été décidé que ce sera le docteur Ma'oz qui, malgré son jeune âge, dirigerait l'hôpital. Les deux candidats ont été informés de cette décision, et on leur a demandé de ne pas en parler jusqu'au jour de la fête organisée pour le départ du professeur Tobiaski et l'annonce du prochain directeur. Le docteur Gilbo'a, qui était persuadé qu'il serait choisi, a certainement été déçu dans un premier temps. Mais rapidement, sa déception s'est envolée. Et dès ce jour-là, il n'a pas raté une occasion de faire l'éloge du docteur Ma'oz ; de dire que, selon lui, il serait un très bon directeur d'hôpital...

Enfin, le grand jour est arrivé, et une cérémonie splendide a été préparée. Des centaines de personnes y ont participé, et des discours chaleureux pour féliciter le professeur Tobiaski ont été prononcés. Et bien que la rumeur disant que le jeune docteur Ma'oz sera nommé avait circulé dans l'hôpital, on ne voyait, sur le visage du docteur Gilbo'a, aucune trace d'amertume. Il circulait parmi les invités, rayonnant de joie. Le moment tant attendu est arrivé. Le président du comité de sélection est monté sur l'estrade. Un silence total est tombé dans la salle lorsqu'il a commencé à parler. Avant de dire clairement qui serait le nouveau directeur, il a un peu parlé, puis a marqué un temps d'arrêt. Dans la salle, la tension était palpable...

Et il a enfin annoncé que... le docteur Gilbo'a serait le prochain directeur.

Un silence de mort a suivi... Tout le monde était tellement persuadé que ce serait le docteur Ma'oz qui serait nommé ! Mais ensuite, un tonnerre d'applaudissements a retenti dans la salle.

Le docteur Gilbo'a, très surpris, n'arrivait plus à parler...

Le président a donc expliqué que le choix entre les deux docteurs n'était pas aisé, mais qu'ils avaient finalement décidé que le docteur Gilbo'a, qui a secondé le professeur Tobiaski pendant de nombreuses années, était le plus apte à prendre la direction de l'hôpital. Cependant, pour être persuadé qu'en plus de son professionnalisme, ce docteur avait aussi la noblesse d'âme que nécessite un tel poste, ils ont décidé de lui annoncer que c'était l'autre docteur qui serait choisi ; et ils ont observé sa réaction.

Finalement, le docteur Gilbo'a a brillamment réussi le test. La manière dont il a cherché à encourager le docteur Ma'oz après avoir entendu qu'il serait le prochain directeur et malgré son jeune âge, a prouvé à tous qu'il avait la grandeur morale nécessaire pour être le futur directeur de l'hôpital. Cette belle histoire illustre le passage de notre *Paracha* où Hachem annonce à Moché *Rabbénou* qu'il doit remettre à son grand-frère Aharon le poste de *Cohen Gadol*. Moché a lui-même occupé ce poste pendant les huit jours de préparation à l'inauguration du *Michkan*. Mais au dernier moment, Hachem lui a annoncé que cette fonction revenait à son grand-frère Aharon, car celui-ci a très bien réussi le test auquel a été soumis : lorsqu'il a appris que à Moché *Rabbénou* a été choisi pour sortir les Juifs d'Égypte puis pour assumer la fonction de *Cohen Gadol*, il n'a éprouvé que de la joie. Cela a conduit Hachem à lui attribuer cette responsabilité.

Suite de la page 3

MICHNA
SUITE

même dans ce cas, ils sont **dispensés d'apporter un Korban** ; car bien qu'une personne seule ne pouvait pas porter ce pain (et que cela devait donc obligatoirement être fait à deux), ils sont quand même dispensés, car ce travail a été fait par deux personnes.

Mais la *Halakha* n'est pas comme Rabbi Chim'on, et il faut donc retenir que si les deux ont porté le pain parce qu'aucun des deux ne pouvait le porter seul, **chacun des deux est considéré comme ayant entièrement fait** ce qu'il pouvait faire, et devra donc apporter un *Korban*.

La *Michna* dit ensuite que si quelqu'un sort un aliment mais en petite quantité (moins que le poids d'une datte, qui est la quantité minimale pour être coupable) dans un panier, puisqu'il n'est pas coupable pour l'aliment, il n'est pas non plus coupable sur le panier, qui pourtant est grand ; car le panier est considéré comme étant **accessoire à l'aliment**. De même, si quelqu'un fait sortir une personne vivante sur un lit, puisqu'il est dispensé pour la personne (parce que la *Halakha* est qu'un homme vivant se porte lui-même, en quelque sorte), il est aussi dispensé pour le lit.



Question

Réouven est à la synagogue en train d'étudier dans un **livre qu'il a emprunté** à son ami Chim'on. Ayant besoin d'un livre se trouvant dans la bibliothèque, il se lève un instant afin d'aller le chercher. Quand il revient, il a la surprise de trouver son café, qui était posé à proximité du livre emprunté à Chim'on, **entièrement renversé dessus**. Quelqu'un a dû passer et a renversé le verre sans faire attention. Réouven est confus. Il appelle Chim'on et lui relate les faits,

tout en s'excusant et en lui expliquant qu'il n'y est pour rien. Chim'on comprend parfaitement, mais selon lui, Réouven n'est **en rien dégagé de son obligation de lui rembourser le livre**.

Réouven lui dit alors qu'il ne voit pas pourquoi il serait responsable de lui rembourser alors qu'il n'a absolument **aucune part de responsabilité dans cet incident**.

GUEMARA



Réouven est-il dans l'obligation de rembourser à Chim'on le livre ?

A toi !



- Bava Metsia 93a, (la 2e Michna) et 96b "Ibaya Le'hou Kakh'ach Bassar" jusqu'à "Chéilta".
- Ramban, Bava Metsia 96b "Véha Déamrinan Béméta".
- Nimouké Yossef 55b (du Rif) "Afilou Meta'h".

RÉPONSE

En principe, un emprunteur est responsable dans toute situation, même en cas de force majeure. Toutefois, la *Guémara* nous a appris que, dans le cas de quelqu'un qui a emprunté une bête et qu'elle est morte "à cause du travail", ce qui veut dire que le travail l'a tué mais sans qu'il ne l'ait faite travailler de façon exagérée, il sera exempté. Nous trouvons à cela deux explications : selon le *Ramban*, la raison à cela est que, puisqu'elle est morte, cela veut dire que le prêteur ne lui a pas donné une bête capable de faire le travail demandé et il en est donc le seul responsable. En revanche, le *Nimouké Yossef* est d'avis que la raison est que tout prêteur sait qu'il peut arriver quelque chose à son objet lors de l'utilisation ; et c'est en connaissance de cause qu'il l'a fait, c'est pourquoi l'emprunteur sera exempté. S'il en est ainsi, dans notre cas, selon le *Ramban*, Réouven sera responsable, car le livre que Chim'on lui a prêté était en parfait état. Il n'y a donc pas de raison qu'il soit pénalisé. Mais selon le *Nimouké Yossef*, il semblerait que Réouven soit exempté, car un café qui se renverse sur un livre fait partie des choses qui peuvent arriver, et c'est donc en connaissance de cause que Chim'on lui a prêté. [Concernant la *Halakha*, dans un tel cas, il faudra interroger à un Rav car cela dépend de la compréhension de la discussion entre le *Choul'han 'Aroukh* et le *Rama*, siman 340 seif 3]

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Rav Eliahou de Vidash nous enseigne : "Le silence est une barrière efficace pour préserver la crainte divine car cette vertu ne peut pas habiter un cœur qui parle abondamment." (Réchit 'Hokhma, Kédoucha, 11, 48)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven veut faire un exposé en classe avec Gad, mais Chim'on et Yéhouda l'en dissuadent. "Tu vas avoir une mauvaise note, Gad ne travaille pas assez."



QUESTION

Chim'on et Yéhouda font-ils bien de mettre en garde Réouven ?

Réponse

Chim'on et Yéhouda n'ont certainement pas le droit de décourager ainsi Réouven de travailler avec Gad. Et lorsque le *Lachon Hara'* est formulé par deux personnes ou plus, la faute est plus grave encore, étant donné qu'une information rapportée par plusieurs individus semble plus vraie.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-Béchala'hx.com